

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 39

Dans l'alinéa 37 de cet article, substituer au mot :

« présentées »,

les mots :

« reçues par le représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est plus facile d'apprécier le respect d'une date de demande d'autorisation en se rapportant à la date de réception de la demande par l'autorité administrative et non à la date de présentation de la demande.